

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher

Parçay-Meslay, le 09/02/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

La Billette  
37300 JOUE LES TOURS

Références : RAPVI 2022/0159/BR

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2022 dans l'établissement TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE implanté La Billette 37300 JOUE LES TOURS. L'inspection a été annoncée le 15/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- La Billette 37300 JOUE LES TOURS
- Code AIOT dans GUN : 0010003797
- Régime : sans
- Statut Seveso : non Seveso

ISDND en suivi post-exploitation depuis 2009.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- néant

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante : le suivi post-exploitation de l'ISDND se fait dans le respect des prescriptions réglementaires.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle           | Référence réglementaire                       | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|------------------------------------|---|---|-------------------|
| Mise à l'arrêt de l'ISDND          | Arrêté Préfectoral du 22/04/2008, article 3.1 | /   |                   |
| Garanties financières              | Arrêté Préfectoral du 22/04/2008, article 4.3 | /   |                   |
| Gestion du site après exploitation | Arrêté Préfectoral du 22/04/2008, article 3.2 | /   |                   |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le suivi post-exploitation de l'ISDND est effectué dans le respect de l'arrêté préfectoral.

**2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Mise à l'arrêt de l'ISDND

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/04/2008, article 3.1  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise à l'arrêt de L'ISDND   |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b><br/>                 La notification doit être accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;</li> <li>• des interdictions ou limitations d'accès au site ;</li> <li>• la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</li> <li>• la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</li> </ul> |
| <p><b>Constats :</b><br/>                 Conforme</p>  |
| <p><b>Observations :</b><br/>                 La déclaration de cessation d'activité de l'ISDND a été effectuée le 29 décembre 2008.<br/>                 Le site est correctement mis en sécurité dans le respect de l'arrêté préfectoral (plus de déchets en surface du site, déchets enfouis sont correctement recouverts, clôture complète et en bon état, affichage de l'interdiction d'accès, pas de risque d'incendie ou d'explosion, récupération et traitement des lixiviats assurés, surveillance des eaux souterraines assurée).</p>   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

**Nom du point de contrôle : Garanties financières**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/04/2008, article 4.3  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Garanties financières   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les garanties financières résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'assurance. Il incombe à l'exploitant de transmettre copie du présent arrêté à l'organisme chargé d'assurer la caution. |
| <b>Constats :</b><br>Conforme   |
| <b>Observations :</b><br>L'acte de cautionnement a été récemment actualisé. Il couvre la période du 01/01/2021 au 31/12/2025).  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

**Nom du point de contrôle : Gestion du site après exploitation**

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/04/2008, article 3.2   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Suivi post-exploitation  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Pour toute partie couverte, un programme de suivi post-exploitation est prévu pour une période d'au moins trente ans. Ce programme se déroule en deux étapes. |
| <b>Constats :</b><br>Conforme  |
| <b>Observations :</b><br>La surveillance des eaux souterraines est assurée dans le respect des fréquences d'analyse et des paramètres à analyser.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |